

BUDGET 2016

		Dépenses	Recettes	Résultat
FONC.	2016	Charges de fonctionnement et personnel	246 544,02	59 432,73
		Cotisations, subventions...	243 045,49	
		Excédent reporté	62 931,26	
INV.	2016	Travaux, actions	55 845,12	178 323,83
		Subventions, amortissements	57 827,48	
		Report investissement et excédent de fonctionnement	176 341,47	

RAPPEL :

Recettes :

- *Cotisation des communes adhérentes* : 1€/hab. au prorata de la surface de la commune dans le bassin versant.

- *Subventions* : à hauteur de 70-80% selon les actions de la part de l'Agence de l'Eau, la Région Bretagne, le Conseil Départemental 35 mais aussi la Fédération de Pêche (actions milieux aquatiques) et l'Europe (bocage).

Dépenses : Charges de fonctionnement et de personnel et actions menées par le syndicat.

NOUS CONTACTER

Depuis le 1^{er} octobre 2016, le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Ille et de l'Illet a emménagé dans de nouveaux locaux.

Désormais pour tout contact les coordonnées sont les suivantes :

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET

Maison éclusière de Fresnay – 35 520 MELESSE
02 99 55 27 71 – bv-ille-illet@orange.fr
www.bvii.fr

Coordination générale, actions non agricoles	Fanny DUBEAU	02 99 55 27 71	bv-ille-illet@orange.fr
Actions agricoles - bocage	Aurélié FUCHEZ	09 60 45 07 17	agricolebocage-ille-illet@orange.fr
Travaux en rivière	Julien LARCHER	09 60 45 07 17	technicienriviere-ille-illet@orange.fr
Secrétariat-comptabilité	Anne-Laure DUVAL	02 99 55 27 71	secretariat-ille-illet@orange.fr

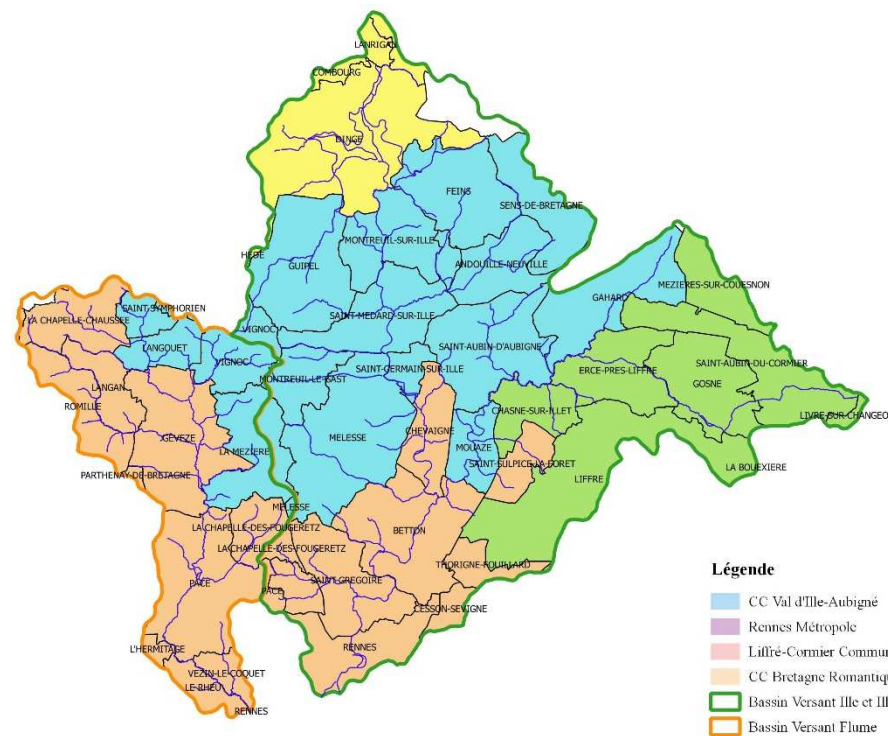


SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET

2016 : Des collectivités territoriales en évolution

Dans les deux années à venir, deux lois vont amener des changements dans la structuration territoriale de notre territoire :

- **La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)** qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) à partir du 1^{er} janvier 2017 : deux EPCI sont concernés par cette demande de rationalisation sur notre bassin versant : La Communauté de Communes du Pays d'Aubigné et la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier.
- **La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)** qui attribue une compétence obligatoire et exclusive « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » aux communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 qui pourront : exercer cette compétence en propre, la déléguer ou la transférer à un ou plusieurs syndicats mixtes.



Dans ce cadre, suite à plusieurs réunions entre syndicats de bassins versants (qui avaient pour objectif d'étudier différentes possibilités d'organisation et/ou de coopération entre-eux afin d'atteindre une meilleure efficacité de l'action et être force de proposition auprès des EPCIs concernées), **les élus des Syndicats Mixtes des Bassins Versants de l'Ille et de l'Illet et de la Flume ont convenu de travailler à un rapprochement de leurs structures.**